

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition  
écologique, de la biodiversité et  
des négociations internationales  
sur le climat et la nature

---

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 10 décembre 2025  
portant modification des annexes du règlement de surveillance, de prévision et de  
transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues  
Grand Delta**

NOR : TECP2602113A  
(*Texte non paru au journal officiel*)

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du bassin Rhône-Méditerranée**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-9 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services de l'Etat une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 2024-158 du 5 septembre 2024 de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du bassin Rhône Méditerranée approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta ;

Vu l'arrêté n° 2025-226 du 15 septembre 2025 de la préfète du bassin Rhône Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'avis conforme du service central Vigicrues en date du 5 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les annexes du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), du service de prévision des crues Grand Delta, approuvé par l'arrêté 2024-158 susvisé et annexé au dit arrêté, sont mises à jour ainsi qu'il suit :

**Article 2**

La mise à jour du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta citée à l'article 1, qui n'affecte pas son économie générale, est approuvée.

**Article 3**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta ainsi mis à jour est transmis aux personnes, autorités, et instances consultées lors de la révision initiale de ce document.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues peut être consulté sur le site Vigicrues sur la page du territoire Grand Delta (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=20>)

**Article 5**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, du Var et du Vaucluse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 10 décembre 2025

Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfète du Rhône

Fabienne BUCCIO